

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2024 DE BOISMÉ

ARTICLE 1 – Objet

La Commune de Boismé, ci-après « l'Organisateur » souhaite proposer un évènement festif et chaleureux au moment des fêtes dans un esprit traditionnel de Noël.

ARTICLE 2 – Organisation

Le Marché de Noël, ci-après « l'Evènement » organisé par la Mairie de Boismé, se déroulera le vendredi 6 décembre 2024, dans le bourg de la commune de Boismé.

L'évènement se tiendra le 6 décembre 2024 à partir de 17h00.

ARTICLE 3 – Inscriptions et admissions

L'Evènement est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui désirent proposer des articles et des produits locaux et artisanaux, ci-après « les Exposants ».

Chaque candidat présentera une fiche de pré-inscription indiquant expressément de façon précise les produits proposés à la vente.

Les fiches de pré-inscription devront être accompagnées des documents suivants :

- **Numéro SIRET**
- **Attestation d'assurance**

Ces fiches devront être impérativement datées, signées et accompagnées des mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

Date limite de réception des demandes : vendredi 15 novembre 2024

Les demandes d'inscription seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés.

ARTICLE 4 – Emplacements et tarifs

Les emplacements sont situés exclusivement en extérieur. Il est toutefois précisé que des Tivoli seront installés.

Les tarifs de l'emplacement est fixé à 5,00€ par Exposant.

Les Exposants s'installeront le vendredi 6 décembre 2024, vers 16h00 – 16h30.

Les Exposants sont invités à imaginer la décoration du lieu et à créer une ambiance de Noël. Les Exposants accorderont une attention particulière à la propreté du site et veilleront à ne pas laisser de déchets.

L'utilisation d'appareils de chauffage est strictement interdite (gaz, électricité et autres) pour des raisons de sécurité.

Stationnement des véhicules des exposants

Après avoir procédé à leur déchargement, les Exposants devront stationner leurs véhicules à l'extérieur du marché. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 17h00 et 23h00.

ARTICLE 5 – Responsabilité et Assurance

Les Exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du montage, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel de la structure personnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les Exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'Exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

ARTICLE 6 – Autorisation de vente

L'Exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes et d'assurer un affichage des prix des produits exposés.

L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

ARTICLE 7 – Animations

Afin de créer une véritable ambiance de Noël, différentes animations seront proposées. L'Organisateur s'engage à assurer la promotion de cette manifestation.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Les Exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur emplacement, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Il est précisé que le RGPD* est respecté.

Adresse : Mairie de Boismé, 1 rue Jeanne d'Arc, 79300 Boismé

Horaire d'ouverture de la mairie :

- **Mardi** : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- **Mercredi** : 9h00-12h00
- **Jeudi** : 13h30-17h00
- **Vendredi** : 9h00-12h30 et 13h30-18h00

RGPD : Le RGPD impose une information complète et précise. Les modalités de fourniture et de présentation de cette information doivent être adaptées au contexte. La transparence permet aux personnes concernées de connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant, de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données, d'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits. Pour les responsables de traitement, elle contribue à un traitement loyal des données et permet d'instaurer une relation de confiance avec les personnes concernées.*